

## AUSTRALIE

Date des élections: 5 mars 1983

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les sièges du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 4 février 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 18 octobre 1980.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement du Commonwealth d'Australie se compose de deux Chambres: le Sénat et la Chambre des représentants.

Le Sénat compte 64 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. Chacun des six Etats de l'Australie est représenté par 10 sénateurs, tandis que le Territoire de la Capitale australienne et le Territoire du Nord sont représentés par deux sénateurs chacun, élus lors de chaque élection à la Chambre des représentants.

La Chambre des représentants doit, aux termes de la Constitution, comprendre, autant que possible, deux fois plus de membres que le Sénat. Le nombre des représentants de chacun des six Etats constituant l'Australie est proportionnel à leur population mais ne doit pas être inférieur à cinq. A l'heure actuelle, la Chambre se compose de 125 membres, y compris les deux membres représentant le Territoire de la Capitale australienne et celui représentant le Territoire du Nord. Tous les représentants sont élus pour 3 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs les sujets britanniques, ayant résidé en Australie pendant six mois consécutifs, âgés de 18 ans et inscrits sur les registres électoraux, lesquels font l'objet d'une révision permanente. Ne peuvent pas exercer le droit de vote les aliénés mentaux, les traîtres ou les personnes purgeant, pour un motif quelconque, une peine de prison égale ou supérieure à un an, les personnes détenant un permis de séjour temporaire conformément à la Loi sur l'immigration et les interdits d'immigration aux termes de cette même Loi.

Le vote est obligatoire et l'abstention punie d'une amende pouvant atteindre A\$10.

Sont éligibles à la Chambre des représentants ou au Sénat toutes les personnes remplissant les conditions requises pour être électeur et ayant résidé en Australie pendant trois ans au moins. Ne peuvent être membres du Parlement les faillis non réhabilités, les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles exerçant une fonction publique lucrative, les pensionnés de l'Etat ou encore certaines personnes ayant un intérêt pécuniaire dans un contrat passé avec le Gouvernement.

Les candidats au Parlement doivent être présentés par six électeurs et faire un dépôt de AS200 pour le Sénat et AS100 pour la Chambre des représentants. Cette somme est remboursée à tout candidat ayant obtenu plus de 10% dans le cas du Sénat, ou 20%, dans celui de la Chambre, de la moyenne ou du total, respectivement, des votes de première préférence recueillis par les élus.

Les membres de la Chambre des représentants sont élus dans les circonscriptions uninominales selon un système de vote préférentiel ou alternatif. Conformément à ce système, ils sont élus - à raison d'un par circonscription électorale - à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les électeurs doivent indiquer sur leur bulletin de vote un ordre de préférence entre tous les candidats briguant le même siège. Lorsque, dans une circonscription électorale, aucun des candidats ne recueille la majorité absolue des votes de première préférence, il est procédé à un second décompte des suffrages. A cet effet, on élimine le candidat ayant reçu le moins de voix, tandis que les bulletins qui lui avaient été attribués lors du premier dépouillement sont répartis entre les candidats restant en fonction de la seconde préférence exprimée par chaque électeur. Ce processus est poursuivi jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Les sénateurs sont élus selon le système du suffrage unique transférable et de la représentation proportionnelle. Conformément à ce système, chaque électeur indique son ordre de préférence entre tous les candidats qui se présentent dans sa circonscription électorale. Après avoir compté le nombre de votes de première préférence, on détermine le quotient électoral en divisant le total des votes de première préférence par le nombre de sièges à pourvoir et en augmentant d'une unité le résultat de cette opération; tout candidat ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur au quotient ainsi établi est déclaré élu. Lorsqu'il reste des sièges à pourvoir, il est procédé à une seconde répartition analogue à celle qui est effectuée à la Chambre des représentants, sur la base de la deuxième préférence, après transfert au profit des candidats demeurant en lice des restes des voix (c'est-à-dire du nombre en sus du quotient) des candidats élus.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu, soit par élection par le Parlement de l'Etat concerné, soit, si ce Parlement n'est pas en session, par désignation par le Gouverneur de celui-ci. La personne ainsi choisie, dans le cas où elle remplace un membre notoire d'un parti politique, doit appartenir à ce même parti. Une séance conjointe des deux Chambres du Parlement du Commonwealth est nécessaire pour pourvoir tout siège vacant de sénateur représentant le Territoire de la Capitale australienne; si le Parlement n'est pas en session, le Gouverneur général peut désigner un intérimaire qui occupe le siège vacant jusqu'à 14 jours avant le début de la session. Dans le Territoire du Nord, le siège vacant est pourvu par l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, par l'Administrateur pour le même délai. Dans chacun des Territoires, la personne désignée doit être du même parti politique que l'ancien titulaire du siège si celui-ci est un membre notoire d'un parti politique.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Le 3 février, le Premier Ministre Malcolm Fraser (Parti libéral) a annoncé qu'il demanderait la dissolution des deux Chambres du Parlement et fixerait la date des élections au 5 mars. Selon M. Fraser, cette décision était due au fait que les deux Chambres n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un certain nombre de projets de lois économiques; il a ajouté que la consultation était «impérative» en raison de l'opposition des syndicats et du Parti travailliste australien (ALP) au gel des salaires décidé par le Gouvernement fédéral à l'échelon national et à d'autres mesures destinées à assainir l'économie.

Le 8 février, M. Robert (Bob) Hawke a été officiellement élu chef de l'ALP pour succéder à M. William Hayden. L'ancien président du Conseil des syndicats australiens, M. Hawke, déclara que s'il revenait au pouvoir, son parti lancerait un programme de redressement économique visant à créer 500000 emplois nouveaux et à obtenir un taux de croissance de 5% en 1986; il a également accusé la coalition du Parti libéral et du Parti national au pouvoir de suivre une politique monétaire rigoureuse qui a eu pour effet de déprimer l'économie australienne. M. Fraser a répliqué en déclarant que le plan travailliste compromettrait l'équilibre de la balance des paiements. Indépendamment de ces questions, la campagne a été axée dans une large mesure sur la personnalité des deux leaders.

Le jour du scrutin, l'ALP a remporté la victoire en conquérant 23 sièges supplémentaires à la Chambre des représentants, obtenant ainsi la majorité absolue pour la première fois depuis les élections générales de 1974. Bien que l'ALP ait également porté à 30 le nombre de ses sièges au Sénat, le Parti démocrate australien, en conservant ses cinq sièges, est resté l'arbitre de la situation dans cette Chambre de 64 membres. M. Hawke est devenu Premier Ministre et son Cabinet travailliste est entré en fonction le 11 mars.

## Données statistiques

*Répartition des sièges à la Chambre des représentants*

Formation politique	% des suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution
Parti travailliste . . . .	49,5	75	<b>52</b>
Parti libéral . . . . .	34,4	33	53
Parti national agrarien .	9,2	17	20
Parti démocrate . . . .	5,0	—	—
Divers . . . . .	1,9	—	—
		125	125

*2. Répartition des sièges au Sénat*

Formation politique	Nombre de sièges	Nombre total de sièges détenus au moment de la dissolution
Parti travailliste . . . .	30	27
Parti libéral . . . . .	<b>24</b>	28
Parti démocrate . . . .	5	5
<b>Parti</b> national agrarien	<b>4</b>	3
Indépendants . . . . .	<b>1</b>	1
	(4)	64